

46. Les métiers de la marine intéressant les employeurs;
47. Guide de l'employeur—Une aide en vue de l'emploi des anciens membres du Corps d'aviation royal canadien;
48. Le mécanisme du rétablissement;
49. Le chez soi d'un soldat libéré;
50. Le côté rationnel du rétablissement;
51. Manuel de documentation sur les mesures provinciales de réadaptation;
52. Pour mieux choisir votre emploi d'après-guerre;
53. Un coin pour vous dans le commerce.

-
1. Manuel de documentation sur la réadaptation.
 2. C.P. 2491 du 2 septembre 1939, Loi des pensions applicable à la guerre actuelle.
 3. C.P. 3004 du 5 octobre 1939, traitement des membres des forces armées par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.
 4. Lettre adressée par le ministre des Pensions et de la Santé nationale au Premier ministre le 30 octobre 1939, recommandant l'institution du Comité du Cabinet pour le rétablissement.
 5. Lettre du Premier Ministre, 1er novembre 1939, en réponse à la précédente.
 6. C.P. 4068 $\frac{1}{2}$ du 8 décembre 1939, instituant le Comité du Cabinet pour la démobilisation et le rétablissement.
 7. C.P. 5421 du 8 octobre 1940, instituant le Comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement.
 8. C.P. 7521 du 19 décembre 1940, allocation de réadaptation.
 9. C.P. 6262 du 27 novembre 1940, établissant la division de la réadaptation, ministère des Pensions et de la Santé nationale.
 10. C.P. 7520 du 21 décembre 1940, Comité des fonds des cantines.
 11. Lettre du ministre des Pensions et de la Santé nationale au Premier Ministre, 12 février 1941, recommandant la formation du Comité consultatif de la restauration.
 12. Procès-verbal de la première séance du Comité consultatif de la restauration, 22 mars 1941.
 13. Quatrième rapport du Comité parlementaire d'enquête sur la Loi des pensions, 12 juin 1941.
 14. C.P. 74/9130 du 22 novembre 1941, nommant des gardiens des sommes provenant de l'exploitation des cantines.
 15. Motion du ministre des Pensions et de la Santé nationale concernant l'institution par le Chambre des communes d'un Comité de la restauration et du rétablissement.
- A midi et 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 12 octobre, à 11 heures du matin.